



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-231

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **DDTM**

27-2020-11-23-002 - Arrêté DDTM/SEBF/2020-354 de prolongation pour des travaux d'aménagements hydrauliques de béttoires sur le BAC du captage des Varras (3 pages) Page 3

## **DDTM de l'Eure**

27-2020-11-16-011 - Arrêté de cessation de l'auto-école CFR à Fauville, rachat par AFTRAL (2 pages) Page 7

27-2020-11-16-012 - Arrêté de création de l'auto-école AFTRAL à Fauville (2 pages) Page 10

## **DGFIP**

27-2020-11-24-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle SPF-1 12-2020 (2 pages) Page 13

## **Direction des Sécurité**

27-2020-11-18-004 - Arrêté n°D3 BDCSR 20 012 portant modification de l'arrêté n°BDCSR D3 18 008 du 20 février 2019 portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Eure (6 pages) Page 16

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie**

27-2020-11-18-003 - Décision portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activité (7 pages) Page 23

## **Préfecture de l'Eure**

27-2020-11-20-002 - Arrêté n° D3 BPA 20 0427 portant modification de l'arrêté n° D3 BPA 18 0411 du 16 octobre 2018 relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds (2 pages) Page 31

27-2020-11-17-006 - Décision 20-31 portant subdélégation de signature aux agents du BZEDR (4 pages) Page 34

27-2020-11-23-003 - Décision 362 du 23 11 20 portant délégation de signature (2 pages) Page 39

DDTM

27-2020-11-23-002

Arrêté DDTM/SEBF/2020-354 de prolongation pour des  
travaux d'aménagements hydrauliques de bétoires sur le  
BAC du captage des Varras



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de l'Eure**

**Arrêté n°DDTM/SEBF/2020-354  
portant prolongation de l'arrêté DDTM/SEBF/2018-174  
portant autorisation environnementale au titre du code de l'environnement  
pour la réalisation de travaux d'aménagement hydrauliques de bétoires  
sur le bassin de l'aire d'alimentation du captage « des Varras »**

**sur le territoire des communes de Bosgouet, Bouquetot, Bourg-Achard, Flancourt-  
Crescy-en-Roumois et Honguemare-Guenouville**

**par le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg**

**Le préfet de l'Eure**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté préfectoral du Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009 ;

**VU** l'arrêté DDTM/SEBF/2018-174 DU 15 octobre 2018 portant autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour la réalisation de travaux d'aménagement hydrauliques de bétoires sur le bassin de l'aire d'alimentation du captage « des Varras » sur le territoire des communes de Bosgouet, Bouquetot, Bourg-Achard, Flancourt-Crescy-en-Roumois et Honguemare-Guenouville par le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg ;

**VU** la demande présentée le 12 novembre 2020 par le Président du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg visant à obtenir la prolongation de l'arrêté n° DDTM/SEBF/2018-174 du 15 octobre 2018 ;

## CONSIDÉRANT

- que l'ensemble des travaux objet de l'autorisation environnementale encadré par l'arrêté n° DDTM/SEBF/2018-174 du 15 octobre 2018 susvisé n'a pu être réalisé dans le délai initial du 31 décembre 2019 prévu à l'article 9 dudit arrêté ;
- que la localisation des zones de travaux restant à réaliser demeure à l'intérieur du périmètre initialement défini, et que la nature des opérations n'est pas modifiée ;
- que ces travaux visent à préserver la ressource en eau et la protection du captage « des Varras » ;
- la nécessité de poursuivre la réalisation de ces travaux pour assurer la protection de la population par la gestion des ruissellements de manière à limiter l'entraînement des matières en suspension et éviter ainsi toute pollution diffuse vers la nappe pour protéger ainsi les points de prélèvement en eau potable;
- qu'il convient d'accéder à la demande de prolongation déposée par le Président du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg pour finaliser le programme de travaux et assurer les objectifs susmentionnés qui répondent aux enjeux du SDAGE notamment.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### **Article premier : Généralités**

Le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) sis :  
ZA du Thuit Anger  
62, voie Romaine  
27370 LE THUIT DE L'OISON

est le maître d'ouvrage.

### **Article 2 : Objet de l'arrêté**

Le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg est autorisé à poursuivre les travaux d'aménagements hydrauliques de béttoires sur le bassin de l'aire d'alimentation du captage « des Varras » dans les conditions de l'arrêté n° DDTM/SEBF/2018-174 du 15 octobre 2018 susvisé.

Les travaux non réalisés se situent sur les communes d'Honguemare-Guenouville, Bourg-Achard et Bouquetot.

### **Article 3 : Validité**

Le délai de l'autorisation environnementale est prolongé jusqu'au **31 décembre 2022**.

### **Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 6 : Délais et voies de recours**

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
  - La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
  - Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 : Publicité et informations des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale de quatre mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera également affiché dans les mairies Bosgouet, Bouquetot, Bourg-Achard, Flancourt-Crescy-en-Roumois et Honguemare-Guenouville pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire concerné et envoyée au préfet.

## **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur de la DDTM de l'Eure, les maires des communes Bosgouet, Bouquetot, Bourg-Achard, Flancourt-Crescy-en-Roumois et Honguemare-Guenouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Évreux, le 23 NOV. 2020

Jérôme FILIPPINI

DDTM de l'Eure

27-2020-11-16-011

Arrêté de cessation de l'auto-école CFR à Fauville, rachat  
par AFTRAL



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

### Arrêté 20/27/00040 portant cessation d'activité

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2020 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2020-142 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 14 février 2020 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

**Considérant** la cessation d'activité à compter du 16 novembre 2020 suite au rachat de l'auto-école Centre de Formation Routière par AFTRAL,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° **E 20 027 0004 0** délivré à Monsieur Fabrice WEILLAERT pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé Parc d'Activité de la Rougemare 140 rue Amédée Gordini 27930 FAUVILLE sous la dénomination « AUTO-ÉCOLE CENTRE DE FORMATION ROUTIÈRE », est abrogé.

**Article 2** : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60



Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Fabrice WEILLAERT.

Évreux, le 16 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer

et par subdélégation

La Cheffe de service du SCTSRD



Astrid ERENATI

DDTM de l'Eure

27-2020-11-16-012

Arrêté de création de l'auto-école AFTRAL à Fauville



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

### Arrêté 20/27/00050 portant création d'une auto-école

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2020-142 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 14 février 2020 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Loïc CHARBONNIER en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : Monsieur Loïc CHARBONNIER est autorisé à exploiter, sous le n° **E 20 027 0005 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AFTRAL » et situé 140 rue Amédée Gordini Parc d'Activité de la Rougemare 27930 FAUVILLE.

**Article 2** : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

- l'apprentissage de la conduite des catégories : **BE/C1/C1E/C/CE/D1/D1E/D/DE**

**Article 4 :** le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** en cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8 :** le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

**Article 9 :** le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 10 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Loïc CHARBONNIER.

Évreux, le 16 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer

et par subdélégation

La Cheffe de service du SCTSRD



Astrid ERENATI

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

DGFIP

27-2020-11-24-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle SPF-1 12-2020



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE**

Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27022 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la publicité foncière (SPF) et de l'enregistrement (SPF-E)  
de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-48 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Eure;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Seront exceptionnellement fermés au public tous les après-midis de décembre 2020:

- \* les services de publicité foncière de Louviers 1 et 2 ;
- \* les services de publicité foncière de Pont-Audemer 1 et 2 ;
- \* le service de publicité foncière et d'enregistrement d'Évreux.

L'activité des services reprendra à compter du lundi 04 janvier 2021 au matin.

**Article 2 :**

Resteront exceptionnellement fermées au public les journées des jeudis 24 décembre 2020 et celle du 31 décembre 2020 pour:

- \* les services de publicité foncière de Louviers 1 et 2 ;
- \* les services de publicité foncière de Pont-Audemer 1 et 2 ;
- \* le service de publicité foncière et d'enregistrement d'Évreux.

**Article 3 :**

Les documents et les actes destinés aux services de publicité foncière et d'enregistrement reçus les journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public seront traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RRA) de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés aux articles 1 et 2.

Fait à Évreux, le 24 novembre 2020

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental  
des finances publiques

A blue ink signature of Jean-Luc Brenner, consisting of a stylized 'JL' followed by a large, sweeping flourish.

Jean-Luc BRENNER  
Administrateur général  
des finances publiques

## Direction des Sécurités

27-2020-11-18-004

Arrêté n°D3 BDCSR 20 012 portant modification de  
l'arrêté n°BDCSR D3 18 008 du 20 février 2019 portant  
composition de la commission locale des transports publics  
particuliers de personnes de l'Eure





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## **Arrêté n° D3 BDCSR 20 012 portant modification de l'arrêté n°BDCSR D3 18 008 du 20 février 2019 portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Eure**

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L1221-1, L1241-1, L3121-11-1, L3122-3, L3124-11, R3121-4, R3121-5, D3120-21 et suivants ;

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L2121-1 et L2151-1 ;

**Vu** le code de la consommation, notamment son article L811-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L322-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9-2 et L3642-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 29 août 2019 nommant monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté n°BDCSR D3 18 008 du 20 février 2019 portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Eure ;

**Vu** le courrier électronique du 23 octobre 2020 de la directrice de l'association Wimoov relatif à la désignation d'un membre suppléant qui siègera au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Eure ;

**Vu** les courriers électroniques des communes de Pont-Saint-Pierre, Saint-Aubin-sur-Gaillon et Val de Reuil relatifs à la désignation d'un membre qui siègera au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Eure à la suite des élections municipales de 2020

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°BDCSR D3 18 008 du 20 février 2019 susvisé est modifié tel que suit :

« La commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Eure est composée comme suit :

### A) Collège des représentants de l'État

- Le préfet de l'Eure ou son représentant, président
- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure ou son représentant
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure ou son représentant
- Le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant

### B) Collège des représentants des professionnels

#### 1- les taxis

- **Syndicat des artisans taxis de l'Eure :**

Membre titulaire : M. Thierry JIMONET  
Membre suppléant : M. Hervé DUCHESNE

Membre titulaire : Mme Anne-Sophie VERDIERE  
Membre suppléant : M. Johann AUBREE

- **Fédération nationale des taxis indépendants de l'Eure :**

Membre titulaire : M. Grégorio ROBERTI  
Membre suppléant : M. Stéphane LEBLANC

Membre titulaire : M. Gérard BEURIOT  
Membre suppléant : M. RIBOULT Thierry

Membre titulaire : M. Christophe GOMES  
Membre suppléant : M. VALY René

#### 2- les voitures de tourisme avec chauffeur (VTC)

- **Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur (FFEVTC)**

Membre titulaire : M. Eduardo PEREIRA

### C) Collège des représentants des collectivités territoriales

#### 1- autorités organisatrices des transports et autorités déléguées (AOT)

- **le président du conseil régional de Normandie ou son représentant**

- **la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie**

Membre titulaire : M. Daniel DOUARD

Membre suppléant : Mme Diane LESEIGNEUR

**2 - autorités délivrant les autorisations de stationnement (ADS)**

- **communes de plus de 5 000 habitants**

Membre titulaire : M. Jérôme PASCO, maire de Conches-en-Ouche

Membre suppléant : M. Jacques LECERF, conseiller municipal de Val-de-Reuil

Membre titulaire : M. Léopold DUSSART, adjoint au maire des Andelys

Membre suppléant : M. Mohamed BENSALAH, adjoint au maire de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton

- **communes de moins de 5 000 habitants**

Membre titulaire : M. Pascal DEMARE, maire d'Épégard

Membre suppléant : M. Roger BONNEVILLE, maire de Broglie

Membre titulaire : Mme Valérie LAVIGNE, maire de Pont-Saint-Pierre

Membre suppléant : M. Philippe DOOM, maire de Saint-Aubin-sur-Gaillon

**D) Collège des représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement**

- **Union départementale des associations familiales de l'Eure**

Membre titulaire : Mme Evelyne TOUZARD

Membre suppléant : Mme Annick LAGREE

- **Union fédérale des consommateurs QUE-CHOISIR EURE**

Membre titulaire : M. Jean-Yves GUYOMARCH

Membre suppléant : M. Didier DUMAS

- **Association prévention routière**

Membre titulaire : M. Arnaud FASQUEL

Membre suppléant : M. Didier PORTE

- **Association Wimoov**

Membre titulaire : Mme Fatima AIT OUAILAL

Membre suppléant : M. Maxime PINCHON

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté n°BDCSR D3 18 008 du 20 février 2019 susvisé est modifié tel que suit :

« La formation restreinte dédiée aux affaires propres des taxis est composée comme suit :

## **A) Collège des représentants de l'État**

- Le préfet de l'Eure ou son représentant, président ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure ou son représentant, ou le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure ou son représentant (selon leurs zones de compétence respectives)
- Le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure ou son représentant

## **B) Collège des représentants des professionnels**

### **- Syndicat des artisans taxis de l'Eure :**

Membre titulaire : M. Thierry JIMONET  
Membre suppléant : M. Hervé DUCHESNE

Membre titulaire : Mme Anne-Sophie VERDIERE  
Membre suppléant : M. Johann AUBREE

### **- Fédération nationale des taxis indépendants de l'Eure :**

Membre titulaire : M. Grégorio ROBERTI  
Membre suppléant : M. Stéphane LEBLANC

Membre titulaire : M. Gérard BEURIOT  
Membre suppléant : M. RIBOULT Thierry

## **C) Collège des représentants des collectivités territoriales**

### **1- autorités organisatrices des transports et autorités déléguées (AOT)**

- le président du conseil régional de Normandie ou son représentant
- la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie

Membre titulaire : M. Daniel DOUARD  
Membre suppléant : Mme Diane LESEIGNEUR

### **2- autorités délivrant les autorisations de stationnement (ADS)**

#### **- communes de plus de 5 000 habitants**

Membre titulaire : M. Jérôme PASCO, maire de Conches-en-Ouche  
Membre suppléant : M. Jacques LECERF, conseiller municipal de Val-de-Reuil

#### **- communes de moins de 5 000 habitants**

Membre titulaire : M. Pascal DEMARE, maire d'Épéard  
Membre suppléant : M. Roger BONNEVILLE, maire de Broglie

**Article 3 :** L'article 4 de l'arrêté n°BDCSR D3 18 008 du 20 février 2019 susvisé est modifié tel que suit :

« La formation restreinte dédiée aux affaires propres des voitures de transport avec chauffeur est composée comme suit :

**A) Collège des représentants de l'État**

- Le préfet de l'Eure ou son représentant, président ;

**B) Collège des représentants des professionnels**

- **Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur (FFEVTC)**

Membre titulaire : M. Eduardo PEREIRA

**C) Collège des représentants des collectivités territoriales**

- **communes de plus de 5 000 habitants**

Membre titulaire : M. Jérôme PASCO, maire de Conches-en-Ouche

Membre suppléant : M. Jacques LECERF, conseiller municipal de Val-de-Reuil

**Article 4 :** L'article 6 de l'arrêté n°BDCSR D3 18 008 du 20 février 2019 susvisé est modifié tel que suit :

« La section spécialisée en matière disciplinaire pour les taxis est composée comme suit :

**A) Collège des représentants de l'État**

- Le préfet de l'Eure ou son représentant, président ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure ou son représentant, ou le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure ou son représentant (selon leurs zones de compétence respectives)
- Le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure ou son représentant

**B) Collège des représentants des professionnels**

- **Syndicat des artisans taxis de l'Eure :**

Membre titulaire : M. Thierry JIMONET

Membre suppléant : M. Hervé DUCHESNE

Membre titulaire : Mme Anne-Sophie VERDIERE

Membre suppléant : M. Johann AUBREE

- **Fédération nationale des taxis indépendants de l'Eure :**

Membre titulaire : M. Grégorio ROBERTI

Membre suppléant : M. Stéphane LEBLANC

Membre titulaire : M. Gérard BEURIOT

Membre suppléant : M. RIBOULT Thierry

**Article 5** : L'article 7 de l'arrêté n°BDCSR D3 18 008 du 20 février 2019 susvisé est modifié tel que suit :

« La section spécialisée en matière disciplinaire pour les voitures de transport avec chauffeur est composée comme suit :

**A) Collège des représentants de l'État**

- Le préfet de l'Eure ou son représentant, président ;

**B) Collège des représentants des professionnels**

- **Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur (FFEVTC)**

Membre titulaire : M. Eduardo PEREIRA

**Article 6** : Le reste des dispositions de l'arrêté n°BDCSR D3 18 008 du 20 février 2019 susvisé demeure sans changement.

**Article 7** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys et la sous-préfète de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Évreux, le 18 novembre 2020

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

27-2020-11-18-003

Décision portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,  
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE**

*LE DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de l'éducation notamment ses articles R338-6 à R338-8
- VU le code du travail notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8 et R. 1453-2 ; L 2315-18 et R 2315-9 et suivants ; L2315-17 et L2315-63;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral 16-16 du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie ;

DIR201906034



- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
- VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-19-62 du Préfet de l'Eure en date du 27 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de travail ;
- VU l'arrêté préfectoral NOR 1122-19-10-056 de la Préfète de l'Orne en date du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°19-134 du préfet de la Manche en date du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 du Préfet du Calvados portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-05 du 20 janvier 2020 du Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Philippe LAGRANGE, Directeur régional adjoint en charge du pôle Entreprises, Emploi, Economie ;
- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail ;
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Eliane GALLERI, Administratrice civile hors classe en charge du Secrétariat Général ;
- Philippe LAGRANGE, Directeur régional adjoint par intérim, en charge de l'unité départementale de l'Eure ;
- Christine LESTRADE, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local ;

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté. Sont, toutefois, soumis au visa préalable du Préfet de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État lorsque ces marchés sont soumis aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics.

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Chrystèle PASCO-MARTIN, cheffe de Cabinet ;
- Sylvie MIGNARD, chargée de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » concernant les actes liés au service « communication » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme susvisé pour les actions de communication ;

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Riwall PROVOST, adjoint à la secrétaire générale.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
  - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
  - 354 « Administration territoriale de l'Etat – action 05 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 06 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale »
  - 723 « Dépenses immobilières déconcentrées » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés. Sont, toutefois, soumis au visa préalable du Préfet de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État lorsque ces marchés sont soumis aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics ;

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sophie ROZENFELD, cheffe de service et adjointe au responsable du pôle C.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le bop régional du programme 134 « développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (régulation concurrentielle des marchés), action 17 (protection économique du consommateur), action 18 (sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées ;

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Andréane BOURGES, adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> – responsable du « service Economique de l'Etat en région » ;
- Dominique LEPICARD, adjointe au responsable du « service Economique de l'Etat en région ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention ;
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessous :
  - 134 « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles ; action 21 – développement du tourisme ;
  - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi et Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » ;
  - 159 « Expertise, information géographique et météorologique » : action 14 - Economie sociale et solidaire ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Christine FARA, adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> – responsable du service « Emploi – Formation – Insertion » ;

- Valérie MONS, responsable de l'unité « Formation - Apprentissage Développement des Compétences » ;
- Anne GUILBAUD, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle ;
- Pierre-François LEBOULANGER, responsable de l'Unité Inclusion dans l'emploi.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes suivants :
  - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
  - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
  - 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Christine FARA, adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> – responsable du service « Emploi – Formation – Insertion » ;
- Samuel CHICHEPORTICHE, responsable régionale du FSE, responsable de l'unité FSE de Rouen ;
- Romain LECAPLAIN, responsable de l'unité FSE d'Hérouville Saint Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus ;

**ARTICLE 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique, dans l'ordre suivant à :

- Andréane BOURGES, adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> - responsable du service économie et entreprises ;
- Gaël QUEVILLON ou Corinne MARBACH, en charge de l'intelligence économique.

**ARTICLE 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, chef du service métrologie légale ;
- Frédéric CONDE, adjoint au chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de la métrologie légale et notamment les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification à l'exception de ceux concernant le département de la Manche.

**ARTICLE 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail ;
- David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;

**ARTICLE 11** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, directrice adjointe du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux suscités portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définies notamment par le code du travail (sixième partie).

**ARTICLE 12** : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**ARTICLE 13** – Les arrêtés portant subdélégation de signature en matière de compétence générale, d’ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d’activités du 28 septembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 14** - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de Normandie et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu’au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l’Orne, du Calvados, de l’Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 novembre 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
Pour les Préfets de département du Calvados, de l’Eure,  
de la Manche, de l’Orne et de Seine-Maritime et par délégation,  
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l’emploi



Michèle LAILLER BEAULIEU

**Voies de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-20-002

Arrêté n° D3 BPA 20 0427 portant modification de l'arrêté  
n° D3 BPA 18 0411 du 16 octobre 2018 relatif à la  
composition de la commission départementale de la  
sécurité des transports de fonds



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## Arrêté n° D3 BPA 20 0427 portant modification de l'arrêté n° D3 BPA 18 0411 du 16 octobre 2018 relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D. 613-84 à D. 613-87 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 29 août 2019 nommant monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté n° D3 BPA 18 0411 du 16 octobre 2018 relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

**Vu** le courrier du secrétaire général de l'union départementale des syndicats de la CGT de l'Eure du 30 septembre 2020 portant désignation de monsieur Gérard AUBERT pour siéger en qualité de représentant des convoyeurs de fonds au sein de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

**Vu** le courrier de monsieur le président de l'union des maires et des élus de l'Eure du 8 octobre 2020 portant désignation des élus qui siégeront au sein de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds à la suite des élections municipales de 2020 ;

**Vu** le courriel de l'union de la bijouterie horlogerie du 19 novembre 2020 désignant madame Mireille KETTERLIN pour siéger en qualité de représentante des professions de la bijouterie au sein de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° D3 BPA 18 0411 du 16 octobre 2018 susvisé est modifié tel que suit :

« La commission départementale de la sécurité des transports de fonds instituée dans l'Eure est présidée par le préfet ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Représentants des services de l'État :

- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant,
- le directeur de l'unité départementale de l'Eure de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques de l'Eure ou son représentant,

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr



Le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant,

Deux maires désignés par l'union des maires et des élus de l'Eure :

- Monsieur Pierre LEPORTIER, maire d'Ezy-sur Eure,
- Monsieur Guy LEFRAND, maire d'Evreux,

Deux représentants locaux des établissements de crédit :

- Monsieur Jean-Pierre EVRARD, Société Générale à Rouen (76),
- Madame Alexandra TEZE, Crédit Agricole Normandie Seine à Bois-Guillaume (76),

Deux représentants des établissements commerciaux de grande surface :

- Monsieur Stéphane DESSAINT, manager sécurité du magasin Carrefour d'Evreux (27),
- Monsieur Thierry AUMONT, président du centre Leclerc de Menneval (27),

Une représentante des professions de la bijouterie :

- Madame Mireille KETTERLIN, bijouterie KETTERLIN à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton (27),

Deux représentants des entreprises de transport de fonds :

- Monsieur Jacky GAUDEAUX, inspecteur de sécurité Brink's Grand Ouest,
- Monsieur Dominique CLEPOINT, responsable d'agence Loomis de Bois-Guillaume (76),

Deux représentants des convoyeurs de fonds :

- Monsieur Pascal SPAETH, au titre de la confédération française démocratique du travail (CFDT),
- Monsieur Gérard AUBERT, au titre de la confédération générale du travail (CGT).

La représentation d'un membre peut être assurée par une personne qualifiée et dûment mandatée. »

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté n° D3 BPA 18 0411 du 16 octobre 2018 susvisé est modifié tel que suit :

« Sont associés aux travaux de la commission en qualité d'experts :

- Monsieur Tony MACHE, direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- Adjudant Steve MOULIN et Adjudant Frédéric MEIGNEN, groupement de gendarmerie de l'Eure,
- Brigadier-chef Stéphane PELLETIER, direction départementale de la sécurité publique de l'Eure. »

**Article 3 :** Le reste des dispositions de l'arrêté n° D3 BPA 18 0411 du 16 octobre 2018 susvisé demeure sans changement.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Évreux, le 20 novembre 2020

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-11-17-006

Décision 20-31 portant subdélégation de signature aux  
agents du BZEDR

Rennes, le 17 novembre 2020

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses  
et des Recettes du SGAMI OUEST**

**DECISION N°20-31**

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes  
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS  
Service exécutant MISPLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-28 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **ANDRIEU** Gloria
2. **AUFRAY** Samuel
3. **AVELINE** Cyril
4. **BENETEAU** Olivier
5. **BENTAYEB** Ghislaine
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BERTHOMMIERE** Christine
8. **BESNARD** Rozenn
9. **BIDAL** Gérard
10. **BIDAULT** Stéphanie
11. **BOISSY** Bénédicte
12. **BOUCHERON** Rémi
13. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
14. **BOUEXEL** Nathalie
15. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
16. **BOUVIER** Laëtitia
17. **BRIZARD** Igor
18. **CADEC** Ronan
19. **CADOT** Anne-lyse
20. **CAIGNET** Guillaume
21. **CALVEZ** Corinne
22. **CARO** Didier
23. **CHARLOU** Sophie
24. **CHENAYE** Christelle
25. **CERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **COISY** Edwige
28. **CORREA** Sabrina
29. **CRISPIN (LEFORT)** Laurence
30. **DAGANAUD** Olivier
31. **DANIELOU** Carole
32. **DEMBSKI** Richard
33. **DISSERBO** Mélinda
34. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
35. **DOREE** Marlène
36. **DUCROS** Yannick
37. **DUPUY** Véronique
38. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
39. **EVEN** Franck
40. **FERRO** Stéphanie
41. **FOURNIER** Christelle
42. **FUMAT** David
43. **GAC** Valérie
44. **GAINON** Alan
45. **GARANDEL** Karelle
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GIRAULT** Cécile
49. **GIRAULT** Sébastien
50. **GRILLI** Mélanie
51. **GUENEUGUES** Marie-Anne
52. **GUESNET** Leila
53. **GUERIN** Jean-Michel
54. **GUILLOU** Olivier
55. **HELSENS** Bernard
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUASSE** Philippe
61. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE NY** Christophe
65. **LE ROUX** Marie-Annick
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LEFAUX** Myriam
68. **BAUDIER (LEGROS)** Line
69. **LERAY** Annick
70. **LODS** Fauzia
71. **MANZI** Daniel
72. **MARSAULT** Hélène
73. **MAY** Emmanuel
74. **MENARD** Marie
75. **NJEM** Noémie
76. **PAIS** Régine
77. **PERNY** Sylvie
78. **PIETTE** Laurence
79. **PRODHOMME** Christine
80. **REPESSE** Claire
81. **ROBERT** Karine
82. **ROUAUD** Elodie
83. **ROUX** Philippe
84. **RUELLOUX** Mireille
85. **SADOT** Céline
86. **SALAUN** Emmanuelle
87. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
88. **SALM** Sylvie
89. **SOUFFOY** Colette
90. **TANGUY** Stéphane
91. **TOUCHARD** Véronique
92. **TREHEL** Sophie
93. **TRIGALLEZ** Ophélie
94. **TRILLARD** Odile
95. **VERGEROLLE** Lynda

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. AVELINE Cyril
2. BENETEAU Olivier
3. BENTAYEB Ghislaine
4. BERNARDIN Delphine
5. BIDAULT Stéphanie
6. BOUCHERON Rémi
7. BRIZARD Igor
8. CARO Didier
9. CHARLOU Sophie
10. CHENAYE Christelle
11. CHERRIER Isabelle
12. CHEVALLIER Jean-Michel
13. COISY Edwige
14. DANIELOU Carole
15. DO-NASCIMENTO Fabienne
16. DOREE Marlène
17. DUCROS Yannick
18. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
19. FUMAT David
20. GAIGNON Alan
21. GAUTIER Pascal
22. GERARD Benjamin
23. GIRAULT Sébastien
24. GUENEUGUES Marie-Anne
25. GUESNET Leila
26. HELSENS Bernard
27. HERY Jeannine
28. GAC Valérie
29. KEROUASSE Philippe
30. LE NY Christophe
31. BAUDIER (LEGROS) Line
32. LERAY Annick
33. LODS Fauzia
34. MARSAULT Hélène
35. MAY Emmanuel
36. MENARD Marie
37. NJEM Noémie
38. PAIS Régine
39. PERNY Sylvie
40. REPESSE Claire
41. ROBERT Karine
42. SALAUN Emmanuelle
43. SALM Sylvie
44. SOUFFOY Colette
45. TANGUY Stéphane
46. TOUCHARD Véronique
47. TRIGALLEZ Ophélie
48. VERGEROLLE Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. CARO Didier
2. CHARLOU Sophie
3. GAIGNON Alan
4. GUENEUGUES Marie-Anne
5. NJEM Noémie

**Article 2** - La décision établie le 15 janvier 2020 est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 4** - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 20-28 du 16 novembre 2020.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2020

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS  
du SGAMI OUEST

  
Antonette GAN



préfecture de l'Eure

27-2020-11-23-003

Décision 362 du 23 11 20 portant délégation de signature

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE**

**DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND OUEST**

**BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE**

**CENTRE DE DETENTION  
DE VAL DE REUIL**

**F.0/H.31 - 362/DIR/CL/MP**

**DÉCISION**  
**Du 23 novembre 2020**  
**portant délégation de signature**

**Annule et remplace F.0/H.31 – 277/DIR/CL/MP du 30 septembre 2020**

**Objet : Autorisation d'accès à l'armurerie**

**Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.

Vu l'arrêté du 04 octobre 2018 de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 04 octobre 2018.

**Décide à compter du 18 octobre 2018 , de déléguer sa signature en vertu des articles :**

1. D. 267 du code de procédure pénale (**Acquisition, détention et usage des armes par les fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire**).
2. D. 283-6 du code de procédure pénale (**déploiement de la force armée**).

**À**

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	2
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
Mme Eline WASSON	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
Mme Soizic COEYMANS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
Mme Sylviane LORET	Attachée d'administration Pénitentiaire	X	X
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Franck AUPIAIS	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	



**Art. 2** : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	2
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Grégory DAVAINÉ	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	
Mme Eléonore SCHREINER	Lieutenant Pénitentiaire	X	

  
  
Le Directeur  
C. LOY